

Commune de Thonac

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° : 2024 / 12

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – VIDE GRENIER
AUX ABORDS DE LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire de la Commune de THONAC,

VU l'article L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

VU le plan départemental de lutte contre le travail illégal,

VU la circulaire du 13 avril 2006 / Ministère des PME, du Commerce, de l'Artisanat et des Professions libérales relative aux ventes au déballage,

VU la demande du Comité des Fêtes de THONAC en date du 25 mars 2024 pour l'organisation d'un vide-grenier,

CONSIDÉRANT, qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement le 05 mai 2024,

CONSIDÉRANT, que ce vide grenier sera installé sur les terrains sis allée des platanes cadastrés D1253, D1048 et D1050, et sur le parking de l'école allée des platanes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'organisation d'un vide-grenier demandée par le Comité des fêtes de Thonac est autorisée le dimanche 05 mai 2024 de 7h00 à 18h00 sur les terrains communaux jouxtant la salle des fêtes à Thonac cadastrés D1259, D1048 et D1050.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les zones définies ci-dessus pendant toute la durée de la manifestation. La libre circulation sera assurée et maintenue sur les voies autour de ces zones en particulier pour l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 3 : La mise en place de panneaux de signalisation, barrières de sécurité et autres est à la charge et sous la responsabilité du Comité des fêtes de Thonac, organisateur.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté se fera au plus tard le vendredi 03/05/2024 à 18h00 sur la zone citée dans cet arrêté par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de ROUFFIGNAC
- M. le Chef de Brigade des Sapeurs Pompiers de MONTIGNAC
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de THONAC
- Sur le site internet de la commune.

Fait à THONAC, le 26 mars 2024
Pour copie conforme,

Le Maire,
Christian GARRABOS.

Certifié exécutoire par le Maire,

Le 26 mars 2024

Publié et notifié le 26 mars 2024

Le Maire,

Christian GARRABOS.

